

Les justificatifs de vente en exonération de TVA à l'export

Comment justifier les factures en exonération de TVA selon l'article 262-l du CGI, sur la base des preuves prévues à l'article 74 de l'annexe III du CGI ?

Ci-dessous, l'essentiel des Bulletins Officiels des Finances Publiques/BOFIP du 18.11.2013 « transport principal par le vendeur » et du 28.5.2013 « transport principal par l'acheteur ».

Nous espérons une refonte de ces BOFIP à la lumière des dispositions du Code des Douanes de l'Union (dont les preuves alternatives sont plus souples, cf article 335 § 4 du Règlement d'Exécution du CDU) et de la dernière définition de l'Exportateur au sens douanier et fiscal.

Exportations (hors UE) - Transport principal réalisé par le vendeur ou pour son compte Preuve douanière OU **Opération** Preuve alternative (au choix) Exportation directe par l'assuietti-exportateur. ☐ Déclaration douanière sur formulaire DAU* visé électroniquement ☐ Un document de transport des biens hors du TDU [CMR. Connaissement maritime/Bill of lading. FCR/Forwarder Certificate of en sortie du TDU* (statut SORTIE). Receipt, Lettre de Transport Aérien/LTA/Airwaybill. Livraison commune de marchandises (plusieurs ☐ Soit le DAU avec en case 2 « expéditeurs multiples » et en case 2 bis ☐ La déclaration d'importation déposée dans le pays d'arrivée de la fabricants ou faconniers intervenant pour une de l'annexe : tous les exportateurs impliqués. Cette simplification devrait marchandise, authentifiée par l'administration des douanes du pays être supprimée pour le groupage avec la prochaine téléprocédure DELTA IE. Note même exportation). tiers de destination finale des biens ou une attestation de cette aux opérateurs de la Douane du 12.11.2021. OU administration accompagnée d'une traduction officielle. Les éléments ☐ Soit un exemplaire de la facture Export visée par le représentant en de cette déclaration doivent être en cohérence avec ceux déclarés au Opération de groupage (part de chaque exportateur < 40 K€). douane et annotée des références du DAU départ de l'UE, notamment en ce qui concerne la nature des biens et leur quantité. Déclaration effectuée par une société de fret □ DAU visé en sortie OU iustificatif simplifié indiquant le n° d'agrément à la "procédure de dédouanement Express" et toutes ☐ Le document de surveillance visé par les autorités pour les biens Express. informations permettant d'identifier l'exportateur soumis à des contrôles particuliers. Par exemple, licence Biens à marchandise. Double Usage, certificat CITES pour les espèces protégées de la faune et la flore. Envoi inférieur au seuil statistique : ☐ Mesure facultative qui remplace le DAU : une facture commerciale ☐ Le document d'accompagnement des produits soumis à accises 1000 € ou 1000 kg. comportant les mentions nécessaires au traitement douanier de (alcools, tabacs, produits énergétiques, etc.) visé au bureau de sortie. l'opération et visée par le service des douanes. Aujourd'hui, ce document ne peut être apuré que si le DAU est en statut SORTIE.

Important: le BOFIP du 18.11.2013 précise que "la détention par l'exportateur d'un élément de preuve alternatif justifiant de l'exportation hors du TDU ne le dispense pas d'accomplir auprès de l'administration des douanes toutes les formalités qui lui incombent en matière douanière à l'exportation". En clair... toujours détenir une preuve douanière à des fins de contrôle douanier (ex : un DAU même s'il n'est pas finalisé en statut SORTIE).

Exportations (hors UE) - Transport principal réalisé par l'<u>acheteur</u> ou pour son compte Opération Preuve douanière OU Preuve alternative (au choix)

L'assujetti-exportateur n'est pas maître des opérations de transport hors du TDU.

Ventes notamment sous Incoterms® "EXW/FCA Locaux du Vendeur".

Il facture néanmoins en exonération de TVA...

□ Déclaration douanière sur formulaire DAU* visé électroniquement en sortie du TDU* (statut SORTIE) et portant l'assujetti en tant qu'exportateur en case 2 (notre avis : s'il est aussi – ou surtout exportateur au sens fiscal : cf note aux opérateurs du 3.3.2020 relative à la nouvelle notion d'exportateur). ☐ Les preuves alternatives ci-dessus.

OU BIEN

☐ Déclaration du transporteur ou du "transitaire" ayant pris en charge les biens et certifiant que ceux-ci ont bien été transportés hors du TDU ainsi que la preuve du paiement des biens par le client établi dans un territoire tiers à l'UE.

- * DAU : Document Administratif Unique (déclaration douanière)
- * TDU : Territoire Douanier de l'Union européenne